

JEUDI DE LA PREVENTION

« Imputabilité : Quel rôle du préventeur ? »

Jeudi 16 mars 2017

Le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) a organisé le jeudi 16 mars 2017 une rencontre sur le thème : « Imputabilité quel rôle du préventeur ? ».

Cette rencontre a été animée par Paul ROUGEGREZ et Arnaud VEILLARD, ingénieurs en prévention.

Les objectifs de cette rencontre étaient de présenter le cadre réglementaire de l'imputabilité au service, le rôle de l'ensemble des parties prenantes (Commission de Réforme Interdépartementale, Comité Médical, Préventeurs,...) et de travailler sur la formalisation d'une procédure de traitement des dossiers en précisant les interactions entre les différents acteurs.

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

- I. Définitions et rappels réglementaires,
 1. Accident de service, Accident de trajet, maladie professionnelle,
 2. La notion d'imputabilité
 3. Commission de réforme interdépartementale
 4. Comité médical
- II. Etudes de jurisprudences
- III. Gestion des accidents de service
 1. Etapes
 2. Identification des acteurs et interactions

I. Les points à retenir

1) Critères d'imputabilité d'un accident de service :

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires définissant l'accident de service, la jurisprudence administrative permet de retenir plusieurs critères pour apprécier l'imputabilité au service d'un accident. Aussi, il peut être considéré que l'accident survenu sur le lieu du travail et pendant les heures de travail est un accident de service à condition que cet accident soit intervenu dans le cadre de l'accomplissement du service.

2) Saisine de la Commission de réforme :

La saisine de la commission de réforme à lieu lorsque l'administration a refusé de reconnaître l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ou lorsqu'elle a un doute sur l'imputabilité au service.

3) Compétence de la Commission de Réforme Interdépartementale :

La CRI est une instance consultative compétente uniquement pour les fonctionnaires.

Elle apprécie :

- La réalité des infirmités invoquées,
- La preuve de leur imputabilité au service,
- Les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent,
- L'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

<http://www.cig929394.fr/grh/organismes/commission-reforme-interdepartementale-cri>

4) Compétence du Comité Médical Interdépartemental :

Le Comité Médical est une instance consultative chargée de donner un avis d'ordre médical lié aux arrêts de maladie, longue maladie, maladie grave et congés de longue durée des agents de droit public (titulaire, stagiaire, non titulaire et fonctionnaire en détachement).

<http://www.cig929394.fr/grh/organismes/comite-medical-interdepartemental>

II. L'atelier

Les participants ont travaillé sur l'identification du rôle de l'ensemble des parties prenantes suivant les différentes étapes du traitement d'un accident de service.

1- Survenue de l'accident :

<i>Etapes</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Documents liés à chaque étape</i>	<i>Délais de réalisation</i>
<i>Gestion des secours</i>	<i>SST – Encadrant – Agent</i>	<i>Procédures AT et secours</i>	<i>Immédiat</i>
<i>Identification des témoins et tiers en cause</i>	<i>Encadrant</i>		<i>Immédiat</i>
<i>Rédaction de la déclaration</i>	<i>Encadrant – Témoin - Victime</i>	<i>Déclaration Accident et Attestation témoignage</i>	<i>Immédiat (heures qui suivent)</i>
<i>Information du préventeur</i>	<i>Encadrant – Ressources Humaines</i>		
<i>Délivrance des volets de prise en charge</i>	<i>Ressources Humaines</i>	<i>Volets de prise en charge</i>	<i>Immédiat (heures qui suivent)</i>
<i>Traitement des arrêts de travail</i>	<i>Ressources Humaines</i>	<i>Cerfa</i>	<i>Dans les plus brefs délais</i>

2- Analyse de l'accident - Détermination des causes :

<i>Etapes</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Documents liés à chaque étape</i>	<i>Délais de réalisation</i>
<i>Mesures immédiates</i>	<i>Encadrant – Préventeur</i>	<i>Note d'information</i>	<i>Immédiat (heures qui suivent)</i>
<i>Recueil des faits et de l'ensemble des éléments</i>	<i>Préventeur</i>		<i>Dans les plus brefs délais</i>
<i>Information du CHSCT et du médecin de prévention</i>	<i>Ressources Humaines – DG</i>		
<i>Enquête « terrain » complémentaire</i>	<i>Préventeur – Encadrant – Délégation CHSCT – Victime - Témoins</i>	<i>Support de visite (trame de recueil)</i>	
<i>Déploiement de la méthodologie d'analyse</i>	<i>Préventeur – Encadrant – Délégation CHSCT</i>	<i>Compte Rendu avec identification des causes</i>	

3- Imputabilité de l'accident :

<i>Etapes</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Documents liés à chaque étape</i>	<i>Délais de réalisation</i>
<i>Positionnement de la collectivité</i>	<i>Préventeur – Médecin – RH</i>	<i>Dossier AT</i>	<i>Réunion bimensuelle</i>
<i>Recours à un médecin expert si doute sur imputabilité</i>	<i>Médecin expert et RH</i>	<i>Convocation de l'agent</i>	
<i>Constitution du dossier pour transmission CRI</i>	<i>Ressources Humaines</i>		
<i>Retour de l'avis de la CRI</i>	<i>Ressources Humaines</i>	<i>Procès verbal de la séance</i>	
<i>Positionnement de la collectivité</i>	<i>Autorité Territoriale</i>	<i>Arrêté de la collectivité</i>	
<i>Traitement des Ressources Humaines</i>	<i>Ressources Humaines</i>		

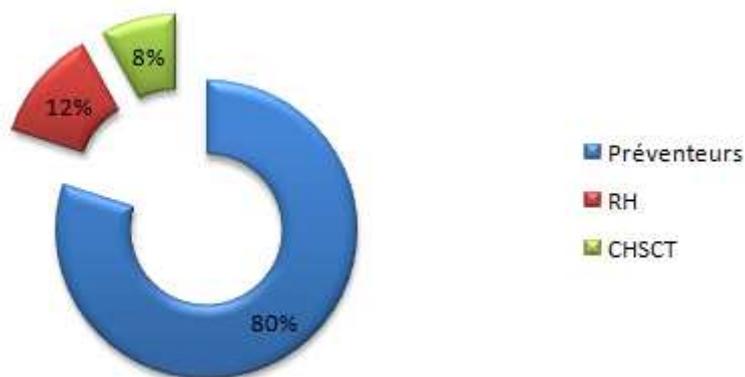
4- Les mesures correctives :

<i>Etapes</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Documents liés à chaque étape</i>	<i>Délais de réalisation</i>
<i>Identification des causes</i>	<i>Préventeur – Encadrant – Délégation CHSCT</i>	<i>Rapport d'analyse</i>	
<i>Transmission du rapport</i>	<i>Préventeur – Encadrant</i>		
<i>Priorisation – planification - Suivi</i>	<i>Préventeur – Encadrant – Groupe de travail (DST, DRH,...)</i>	<i>Plan d'actions</i>	
<i>Analyse de l'efficacité</i>	<i>Préventeur</i>		
<i>Déploiement sur la collectivité</i>	<i>Préventeur – Encadrant - Groupe de travail (DST, DRH,...)</i>		
<i>Mise à jour des documents</i>	<i>Préventeur – Encadrant</i>	<i>Document Unique – Procédures</i>	
<i>Bilan au CHSCT</i>	<i>CHSCT</i>		

III. Bilan de la journée

1) Les participants

La séance a rassemblé 25 personnes représentant principalement des agents chargés de prévention (assistants et conseillers en prévention) et dans une moindre mesure des agents des Ressources Humaines et des représentants du personnel au CHSCT.



Répartition des participants par fonction

Les attentes des participants lors de cette rencontre :

- Rappel règlementaire,
- Information sur la démarche de mise en place des documents obligatoires,
- Des éléments de réponse pour une éventuelle mise en œuvre en collectivité.